



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2207

Lyon 3e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition de deux logements sis 54 rue
Rochaix, au profit des associations Solidru et Foyer Notre Dame des Sans Abri (FNDSA) dans
le cadre du dispositif "0 enfant à la rue" - EI 03024

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 20 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 23 DECEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI,
M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES,
Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M.
CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M.
VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M.
BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE
MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD,
Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER,
Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD,
M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE,
M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE,
Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à M. PRIETO), M. CHIHI
(pouvoir à Mme DUBOT), M. GIRAUD (pouvoir à Mme RUNEL), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT),
Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2207 - LYON 3E - APPROBATION DE LA GRATUITE DE LA MISE A DISPOSITION DE DEUX LOGEMENTS SIS 54 RUE ROCHAIX, AU PROFIT DES ASSOCIATIONS SOLIDRU ET FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRI (FNDSA) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "0 ENFANT A LA RUE" - EI 03024 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 novembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Propriétaire d'un patrimoine qui lui permet de mettre en œuvre ses missions de service public, la Ville de Lyon s'attache à l'optimiser et à le valoriser au mieux lorsqu'il est temporairement vacant, notamment en vue de répondre à des besoins sociaux d'urgence.

Deux appartements sis 54 rue du Professeur Rochaix à Lyon 3^{ème}, bâtiment B – 1^{er} étage – gauche et face à l'escalier, actuellement vacants, sont dans un état permettant d'accueillir rapidement des occupants. Ils étaient précédemment mis à disposition des H.C.L. pour l'hébergement de directrices de crèches. Ils ont été proposés pour une occupation transitoire en lien avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon.

Le CCAS a identifié deux associations :

- Solidru qui accompagne bénévolement des enfants scolarisés dans le groupe scolaire Gilbert Dru à Lyon 7^{ème} et leurs familles en situation de précarité, et notamment les personnes migrantes et/ou réfugiées, en particulier dans leurs démarches administratives, de santé, de scolarisation des enfants et d'accès à un toit ;
- Le Foyer Notre Dame des Sans Abri (FNDSA) dont les missions sont d'accueillir, d'héberger, d'accompagner et d'insérer les personnes démunies de la région lyonnaise.

Ainsi, la Ville de Lyon et les associations précitées ont souhaité d'un commun accord affecter ces logements dans le cadre du dispositif de logement accompagné « 0 enfant à la rue », à deux familles monoparentales avec enfants scolarisés à Lyon 1^{er} et Lyon 7^{ème}.

I- Solidru

Une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux est conclue avec l'association Solidru pour une période dont le terme est fixé au 31 décembre 2024. La redevance annuelle a été fixée à sept mille huit cent quatre-vingt-quatre euros (7 884 €).

L'action de l'association Solidru repose sur des bénévoles qui sont des enseignants et des familles du groupe scolaire Gilbert Dru.

Compte tenu de l'objet d'intérêt général poursuivi par les parties au titre de la politique de lutte contre le sans-abrisme, l'association Solidru a donc sollicité de la Ville de Lyon la gratuité totale de la mise à disposition d'un des logements.

Il restera à la charge de l'association Solidru le coût des fluides (forfait annuel de 1 400 €).

II- Foyer Notre Dame des Sans Abri

Une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux est conclue avec l'association FNDSA pour une période dont le terme est fixé au 31 décembre 2024. La redevance annuelle a été fixée à sept mille neuf cent vingt euros (7 920 €), correspondant à la valeur locative annuelle du second logement.

Compte tenu de l'objet d'intérêt général poursuivi par les parties au titre de la politique de lutte contre le sans-abrisme, l'association FNDSA a sollicité de la Ville de Lyon une gratuité partielle de 50 % de la redevance initiale, soit un montant de trois mille neuf cent soixante euros (3 960 €).

Il restera donc à la charge de l'association FNDSA une redevance annuelle de trois mille neuf cent soixante euros (3 960 €) ainsi que le coût des fluides (forfait annuel de 1 400 €).

Vu la convention d'occupation consentie à Solidru ;

Vu la convention d'occupation consentie au Foyer Notre Dame des Sans Abri ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans l'EXPOSE DES MOTIFS et le DELIBERE:

- lire :

« 31 décembre 2024. »

- au lieu de :

« 30 juin 2024. »

DELIBERE

- 1- La gratuité totale de la redevance et relative à la mise à disposition du logement sis 54 rue du Professeur Rochaix à Lyon 3^{ème} – bâtiment B – 1^{er} étage gauche, au profit de l'association Solidru, pour une durée dont le terme est fixé au 31 décembre 2024, aux conditions sus évoquées, est approuvée.
- 2- La gratuité partielle de la redevance relative à la mise à disposition du logement sis 54 rue du Professeur Rochaix à Lyon 3^{ème} – bâtiment B – 1^{er} étage face à l'escalier, au profit de l'association Foyer Notre Dame des Sans Abri, pour une durée dont le terme est fixé au 31 décembre 2024, aux conditions sus évoquées, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET